

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2022**

A 20H00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, salle municipale de Chaix (mesure sanitaire COVID 19) à la suite de la convocation adressée par Monsieur Dominique GATINEAU, Maire, 08/09/2022. Sous la Présidence de **Dominique GATINEAU**, Maire, les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Absent</b>	<b>Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)</b>
ARNAUD Evelyne		X POUVOIR A PEUAUD DIDIER
BAUDRY Gwenaëlle		X
CÔTE Catherine		
DAVID Yurgos		
DEBORDE Bruno		
DELRIVE Elsa		X POUVOIR A OLIVIER LIGER
DIDELOT Valérie		X POUVOIR A COTE CATHERINE
DRAPEAU Alain		
GATINEAU Dominique		
HERAUD Michel		
HIDREAU Pierre-Yves		
LEFRERE Aurélien		POUVOIR A DOMINIQUE GATINEAU
LIGER Olivier		
MARTINEAU Myriam		X
PEUAUD Didier		
PIZON Joël		
SUIRE Sylvia		
TRICHET Marie-Claude		
TURBE Marie-Jo		

**Alain Drapeau** est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 2022-09-01 TARIF DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LE GROS BŒUF » **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**  
 2022-09-02 PARTICIPATION AU VERSEMENT DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) D'UN ANCIEN AGENT D'ANIMATION DU CENTRE DE LOISIRS « LES P'TITS LOUPS »  
 2022-09-03 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE LUSSAULT POUR LA MAINTENANCE DES CLOCHERS  
 2022-09-04 MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 2022-09-05 MOTION RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS  
 2022-09-06 CONTRAT DE DERATISATION  
 2022-09-07 PRESENTATION DU TABLEAU 2021 D'INDEMNITES DES ELUS  
 2022-09-08 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

**Approbation et validation du Procès Verbal du 09 aout 2022**

Afin d'informer les conseillers absents lors de la réunion du 09 aout Monsieur le Maire apporte quelques précisions au sujet :

- des nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales (**ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021**)
- de la communication des actes préparatoires (notamment la délibération validant l'estimatif des travaux de voirie et la demande de subvention afférente) à l'ordre du jour du 9 aout dernier. Ces actes participent à un processus décisionnel qui n'est pas encore achevé (appel d'offres à venir) ils ne seront communicables qu'après adoption des décisions qu'ils préparent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 09 aout 2022

**2022-09-01 Tarif des parcelles du lotissement « le Gros bœuf » POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR –**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un échange avec Maître Chaumont relatif au contenu de la délibération fixant le prix de vente des parcelles, il s'avère que le contenu du projet de délibération ci-dessous manque de précisions. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'aménagement du lotissement sont en cours et il convient afin commercialiser les parcelles de statuer sur le prix de vente de chaque lot viabilisé et d'autoriser la cession des lots –

Monsieur le Maire précise :

- Le prix proposé est un prix fixé par lot et non un prix au m<sup>2</sup>.
- Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur
- A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Présentation du tableau des prix de vente par lot

Numéro du lot	Prix de vente TTC En Euros
1	21 900
2	24 600
3	24 600
4	24 600
5	24 600
6	32 800
7	17 600
8	26 900
9	31 100
10	28 200
11	27 400
12	26 500
13	25 700

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2022**

14	26 600
15	23 600
16	23 800
17	23 800
18	23 800
19	23 800

M. le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à .....voix POUR, .....voix CONTRE, .....ABSTENTION, à l'UNANIMITE

- APPROUVE les prix de vente des parcelles 1 à 19 du lotissement Le Gros Bœuf tel que mentionné dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE la cession des parcelles 1 à 19 du lotissement le Gros Bœuf
- CHARGE Maître Chaumont Notaire à Les Velluire sur Vendée de l'établissement des actes notariés
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Pierre-Yves Hidreau, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents en lien avec la Vente des parcelles du lotissement le Gros Boeuf

**2022-09-02 Participation au versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'un ancien agent d'animation du centre de loisirs « les p'tits loups »**

Par manque d'information le conseil avait sursis sur ce point lors de la séance précédente – Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de Monsieur Lionel Pageaud, Maire de Doix-les-Fontaines afin qu'il puisse apporter des éclaircissements sur ce sujet.

**Intervention de Monsieur Pageaud :**

Monsieur Pageaud explique au conseil, que la commune de Doix les Fontaines s'est fait accompagner par le centre de Gestion pour régler cette situation.

Exposé : En 2017 Monsieur Bonnifait, titulaire, a démissionné de ses fonctions d'animateur du centre de loisirs de Fontaines géré par le comité de Gestion composé des communes de AUZAY, CHAIX, DOIX, FONTAINES, LE LANGON, LONGEVES, MONTREUIL, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, VELLUIRE.

Aujourd'hui en cours de création d'entreprise Monsieur Bonnifaita fait valoir ses droits à l'ARE.

Après examen, il s'avère que ses fonctions dans le privé entre 2017 et 2022 ne lui ouvrent pas de droit au versement de l'ARE par Pole Emploi, seule la commune de Doix les Fontaines, employeur public lui ouvre ce droit.

Aussi, pour éviter une procédure longue, couteuse et très probablement en faveur du demandeur, la Commune de Doix-les-Fontaines a décidé de verser l'ARE due à Monsieur Bonnifait –

Par ailleurs, Monsieur Pageaud explique que, dans la mesure où, lors de la dissolution du comité de Gestion du Centre de loisirs « Les Ptits Loups », le résultat définitif du Centre de loisirs proratisé a été reversé aux anciennes communes membres (+ de 5000€ pour Auchay-sur-Vendée), il apparait normal que par solidarité les anciennes communes membres participent au paiement de l'ARE.

Mme Turbé, souhaite savoir pourquoi, alors qu'il a démissionné en 2017, Monsieur Bonnifait ne fait valoir ses droits que maintenant –

Monsieur Pageaud explique que cette demande est liée à son projet professionnel de création d'entreprise – la création d'entreprise figure dans la liste des situations qui ouvrent droit à l'ARE même en cas de démission -

**DELIBERATION**

Rappel : Lors de la création du Centre de loisirs sans hébergement de Fontaines à compter de l'été 2010, un comité de gestion avait été institué afin de gérer le centre de loisirs. Les communes membres du comité de gestion dès l'origine étaient : AUZAY, CHAIX, DOIX, FONTAINES, LE LANGON, LONGEVES, MONTREUIL, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, VELLUIRE.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil la création des communes nouvelles de Auchay-sur-Vendée, Doix lès Fontaines et Les Velluire-sur-Vendée qui se sont substituées aux communes de Auzay, Chaix, Doix, Fontaines, le Poiré-sur-Velluire et Velluire.

En ce début d'année 2022, Monsieur Nicolas BONNIFAIT, ancien directeur du Centre de loisirs, a vu sa demande d'indemnisation du Pôle Emploi rejeté au motif que la prise en charge relève du secteur public, en l'occurrence de la commune de Doix lès Fontaines. Il s'est donc retourné vers La commune de Doix

La commune de Doix lès Fontaines assurait effectivement le recrutement des agents affectés au Centre de loisirs pour le compte du Comité de gestion qui abondaient financièrement le budget annexe Centre de loisirs.

Monsieur BONNIFAIT assurait les fonctions de directeur du Centre de loisirs :

- En qualité de contractuel du 27 juin 2011 au 28/10/2013
- En qualité de titulaire du 29/10/2013 au 17/02/2017

Monsieur BONNIFAIT a démissionné de ses fonctions en date du 17/02/2017.

Depuis cette date, il a eu des missions dans le secteur privé, mais qui ne couvrent cependant pas les obligations sociales liées aux allocations chômage.

De plus, pour rappel, un titulaire de la Fonction Publique Territoriale ne cotise pas à Pôle Emploi.

Se pose aujourd'hui la question de la prise en charge de l'indemnisation de l'allocation chômage puisque le Centre de loisirs de Fontaines n'existe plus après dissolution du Comité de gestion en 2018. En outre, depuis le 1er janvier 2019, la gestion du Centre de loisirs de Fontaines a été transférée à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui a pris la compétence Enfance-Jeunesse pour l'ensemble de ses communes.

Après étude, tant sur les plans, technique que juridique, la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée n'a aucun lien avec le contrat de l'agent et ne peut donc être désignée en lieu et place de la commune de Doix lès Fontaines.

La commune de Doix lès Fontaines propose donc aux communes membres de l'ex-comité de gestion du Centre de loisirs de Fontaines de se répartir l'allocation de retour à l'emploi due à Monsieur BONNIFAIT dans **la limite des 730 jours (durée d'indemnisation totale)**.

Les communes ont toujours participé en fonction du nombre de journées de fréquentation enfants de leur commune, avec une part fixe et une part en fonction de la population. C'est donc ce même mode de calcul qui a été repris.

A noter qu'en 2020 le résultat définitif du Centre de Loisirs a été redistribué aux communes membres en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Pour information l'estimation (l'ARE est revalorisée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année) pour la répartition de l'allocation de retour à l'emploi due à Monsieur BONNIFAIT **pour l'année 2022** a été réalisée et se présenterait ainsi :

- Auchay-sur-Vendée : 1 868,59 €
- Doix lès Fontaines : 3 627,73 €
- Le Langon : 812,18 €
- Les Velluire-sur-Vendée : 1 687,89 €
- Longèves : 1 224,85 €
- Montreuil : 1 215,30 €

Enfin, étant donné que cette dépense n'était pas prévue par les communes dans leur budget 2022, il a été proposé que l'année 2022 serait demandée sur le budget 2023 et ainsi de suite.

Il est à noter que la commune de Doix lès Fontaines effectue depuis le début de l'année 2022 le versement de l'allocation de retour à l'emploi due à Monsieur BONNIFAIT.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 Voix POUR, 1 Abstention (Aurélien Lefrère)***

- ***APPROUVE la répartition de l'allocation de retour à l'emploi due à Monsieur BONNIFAIT entre les communes membres de l'ex-comité de gestion du Centre de loisirs de Fontaines telle que présentée ci-dessus,***
- ***ACCEPTE que la commune de Doix lès Fontaines demande en année N+1 le remboursement des sommes dues à chaque commune en fonction d'un état qui sera arrêtée à chaque fin d'année civile.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.***

**2022-09-03 Renouvellement du Contrat avec l'entreprise Lussault pour la maintenance des campanaires des églises**

**Rapporteur : Joël Pizon**

Par délibération 2018-11-05 du 13 novembre 2018 le conseil municipal avait confié la maintenance du clocher de chaque église communale à l'entreprise LUSSAULT

Le contrat conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois arrive prochainement à échéance il convient de le renouveler.

Montant annuel 260.00€

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide***

- **DE RENOUVELER le contrat avec l'entreprise LUSSAULT pour la maintenance des campanaires des églises communales**

**2022-09-04 Modification du lieu de réunion du conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral 16-DRCTAJ/12-4/10 du 04/08/2016 instaurant la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée fixe le lieu de réunion du conseil municipal à Chaix, salle du conseil municipal, 30 route de Fontaines – Chaix – Auchay-sur-Vendée.

En raison de la crise sanitaire le lieu de réunion du Conseil municipal avait été, par dérogation, transféré dans la salle polyvalente de Chaix jouxtant la Mairie annexe de Chaix et l'ancienne salle du conseil municipal. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 cette dérogation n'est plus valide.

Or, à l'usage, il appert que la salle polyvalente de Chaix offre de meilleures capacités d'accueil du public et des conseillers que l'ancienne salle du Conseil et qu'elle possède en outre tous les équipements nécessaires à la projection des documents présentés lors des réunions.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer en faveur du transfert du lieu de réunion officiel Salle du conseil de Chaix, 30 route de Fontaines, vers la salle polyvalente de Chaix, 30 route de Fontaines.

**Considérant que le lieu choisi remplit les conditions prévues à l'article 2121-7 du Code Général des Collectivités à savoir : être situé sur le territoire de la commune, ne pas contrevenir au principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, permettre d'assurer la publicité des séances (accueil du public).**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE à compter de ce jour, à titre définitif, le transfert du lieu de réunions des séances du conseil municipal, Salle polyvalente de Chaix 30 route de Fontaines à Chaix**

**2022-09-05 Motion relative à l'accès aux soins**

**Rapporteur : Pierre-Yves Hidreau**

Monsieur Hidreau présente au conseil la motion relative à l'accès aux soins présentée lors de la conférence des Maires le 5 septembre dernier et demande au conseil d'en adopter les termes.

« L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations principales des français.

Or, force est de constater l'absence de réponse efficace au niveau national quant à la lutte contre la désertification médicale et l'investissement de plus en plus important des collectivités territoriales qui multiplient les initiatives pour faire face à l'absence de médecins et consacrent des sommes importantes à ce sujet en lien avec les acteurs de soin locaux.

En effet, si le rythme d'adoption des lois « Santé » s'est accéléré, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent depuis des décennies, les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins par un nombre suffisant de médecins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et s'aggravent encore avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres publiés, à l'Atlas de la Démographie Médicale, la densité médicale au niveau national était de 8,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants et au niveau régional de 8,4.

Pour ne parler que du Sud-Vendée, et à titre de comparaison, le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée fait face à une préoccupation majeure concernant une situation de désertification médicale gravissime faisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la densité médicale était de 6,4 médecins généralistes pour 10 000 habitants, soit largement en dessous de ces chiffres.

Cette situation déjà alarmante en 2020 n'a cessé de s'aggraver et est amplifiée par l'arrêt contraint de deux médecins qui font qu'à ce jour on peut estimer à environ 5 000 le nombre de nouveaux patients qui se retrouvent sans médecin, en plus du nombre déjà très élevé de patients sans médecin traitant sur le Sud-Vendée.

Ainsi, d'après des estimations, le nombre de patients sans médecin atteint un quart de la population du Sud-Est Vendée.

Et ceci malgré les moyens importants tant financiers qu'humains déployés par la Communauté de communes et ses communes à ce sujet : Construction d'une Maison de Santé en 2018 ; signature d'un Contrat Local de Santé en 2019

permettant d'accompagner les installations et de favoriser les pratiques innovantes, d'œuvrer pour limiter les ruptures de parcours et développer une politique de prévention ; acquisition d'une seconde Maison de Santé en 2021 et travaux d'extension/amélioration à partir de septembre 2022 ; aménagement d'un logement pour accueillir 3 étudiants en santé et implication pour l'accueil auprès des internes en médecine ; projet d'une Maison de Santé 2022-2024 à proximité du Pôle Santé afin de faciliter l'accès au plateau technique, faciliter les liens avec les urgences et les spécialistes ....

Ainsi, ces initiatives de la Communauté, qui n'a aucune compétence légale en matière d'accès à la Santé, si elles ont pu retarder la désertification médicale annoncée, ne peuvent pas permettre de lutter face à la situation soudaine et dramatique qui touche le Pays de Fontenay-Vendée.

Pire encore, elles ne sont plus suffisantes et elles ne pourront durablement palier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables en l'attente de l'effet mécanique de la suppression du numerus clausus en 2021.

La question de l'offre de soin relève de la seule responsabilité de l'Etat ; l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et les palliatifs déployés par les collectivités locales face à cette impuissance ne pourront produire d'effets que si l'Etat prend ses responsabilités.

La Santé reste avant tout un enjeu majeur pour notre société ; il convient à cette fin de faire respecter dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, le principe fondamental d'égal accès aux soins.

Les inégalités sur nos territoires ruraux sont aujourd'hui inacceptables eu égard au manque de médecins et insoutenable pour nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée demande instamment à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et les associations et instances, de partager avec nous cet enjeu majeur et des propositions concrètes et réalistes, dans lesquelles chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention pourra intervenir, afin de construire ensemble un nouveau système de santé plus juste et plus équitable. »

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***ADOpte la présente motion relative à l'accès aux soins ;***
- ***REFUSE la situation actuelle qui met en souffrance et compromet la santé de nos populations ;***
- ***DEMANDE que l'Etat assure instamment une offre de soin sur notre territoire et que des professionnels de soins puissent traiter nos concitoyens dans des conditions convenables et dignes ;***
- ***SOUTIENT Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à intervenir par tous moyens auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, de l'ensemble des Parlementaires du Territoire et des instances territoriales pour faire valoir cette demande afin que des propositions concrètes et réalistes puissent être mises en œuvre.***

**2022-09-06 CONTRAT DERATISATION**

**Rapporteur : Joël PIZON**

Monsieur PIZON informe le conseil que la Mairie a été destinataire d'un courrier de l'occupant du locatif communal de Chaix relatif à la présence de souris dans son domicile.

Le domicile jouxtant la mairie et les ateliers communaux, il convient de procéder à une dératisation de l'ensemble des locaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise CEDPA à Fontenay-le-Comte pour un contrat annuel

Le contrat annuel reconductible prévoit 4 interventions par an (produits et appâts en sus)

Cout annuel 260.00€

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE***

- ***ACCEPTE le contrat de dératisation proposé par l'entreprise CEDPA à Fontenay-le-Comte***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.***

**2022-09-07 PRESENTATION DU TABLEAU 2021 DES INDEMNITES DES ELUS**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié certaines règles applicables aux collectivités, et a introduit l'obligation de présenter l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

NOM DE L'ELU	FONCTION	MONTANT DES INDEMNITES BRUTES 2021 (Commune)	MONTANT DES INDEMNITES BRUTES 2021 (Communauté de communes)
COTE CATHERINE	Conseillère déléguée	2091	
DEBORDE BRUNO	conseiller délégué	2091	
DRAPEAU ALAIN	conseiller délégué	2091	
GATINEAU DOMINIQUE	maire	14001,84	
HERAUD MICHEL	conseiller délégué	2091	
HERAUD MICHEL	conseiller communautaire		10907,4
HIDREAU PIERRE-YVES	1er adjoint maire délégué	5600,76	
LEFRERE AURELIEN	conseiller délégué	2091	
PEUAUD DIDIER	conseiller délégué	2091	
PIZON Joël	3ème adjoint	5600,76	
SUIRE SYLVIA	2ème adjoint	5600,76	
TRICHET MARIE-CLAUDE	Conseillère déléguée	2091	
	<b>TOTAL</b>	<b>45441.12</b>	<b>10907,4</b>

Le conseil prend acte

**2022-09-08 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de Monsieur Monniez Florian, pour l'installation d'un Food Truck les mercredis (semaines impaires) sur la commune secteur AUZAY à compter du 14 septembre 2022.

Les conditions d'occupation du domaine public (deux emplacements, parking de la mairie à Auzay) ainsi que l'autorisation de raccordement à l'alimentation électrique de la commune consentie à titre gracieux seront reprises dans la convention.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet de convention.

**Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER la convention d'occupation du domaine public pour installation d'un food truck sur 2 emplacements parking, parking de la Mairie (Auzay) les mercredis des semaines impaires à compter du 14 septembre 2022.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur Pierre-Yves Hidreau, présente au conseil les décisions prises par le Maire

	Objet de la décision – prestataire – montant
<b>DEVIS SIGNES</b>	Etudes de sol Lotissement le Gros bœuf – ARMASOL – 2395.00 HT – 2874.00 TTC
	Travaux campanaires – Eglise de Chaix – LUSSAULT - 2351.13 HT – 2821.36 TTC
	Blouses chasubles et chaussures pour personnel périscolaire – BOUTIN – 211.38 HT 253.66 TTC
	Débernage des rives – MATHE TP – 4117.20 HT – 4940.64 TTC Nb : le montant de la facture est inférieur au montant du devis
	Commande produits entretien – POLLET – 308.28 HT – 368.91 TTC
	Commande produits entretien – POLLET – 596.05 HT – 715.26 TTC